



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230404-MPG032023003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 04 avril 2023 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 31/03/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis.

Absents excusés : FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), BERTALOTTO Frédérique (procuration à SEYVE Véronique), PLASSE Elodie (procuration à GRANJON Marc), BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : DUTEL Noémie.

### **MPG/ 03 2023 003**

### **Affectation des résultats du compte administratif 2022 - Commune**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget général de la commune, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 576 691,48€ :

#### **Le Maire propose au Conseil Municipal**

Article unique : d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement

*Affectation complémentaire 1068	335 000 €
*Excédent de fonctionnement 002	241 691,48 €

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :**

-accepte cette affectation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance  
Noémie DUTEL



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*